

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D48

Séance du 28 mai 2009 - Convocation du 22 mai 2009

Compte rendu affiché le 5 juin 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Voitants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Extension du cimetière communal : autorisation

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour d'une part créer de nouvelles concessions et, d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires et un jardin du souvenir.

Après examen détaillé des possibilités d'agrandissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension en utilisant, en partie, l'espace situé entre le cimetière n° 1 et le terrain de sport.

Cette opération se réaliserait simultanément avec la réfection de cet espace sportif pour lequel la commune va engager très prochainement des travaux (pour mémoire, la région Rhône-Alpes participe au financement de cette opération à hauteur de 30 000 €).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux.

Concernant le cas particulier du cimetière de Neuville-sur-Saône, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'extension du cimetière communal dont les trois parties sont actuellement pratiquement saturées,
- Considérant que la ville dispose à proximité immédiate du cimetière existant d'un espace permettant de réaliser l'extension,
- Considérant que l'extension réalisée n'aura pas d'effet environnemental supplémentaire,
- Décide de procéder à l'extension du cimetière communal,
- **Dit que cette extension se réaliserait conformément au plan annexé à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **Précise que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 28 mai 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/06/2009
- Publication ou affichage le 03/06/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 juin 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.